

CONDITIONS de service relatives aux prestations de garanties

En choisissant SUNOLOGY (société CALVIN), vous venez d'acquérir des produits répondant aux exigences de qualité les plus élevées. Pour formaliser cette qualité, SUNOLOGY offre, pour ses systèmes d'économies d'énergie, un service relatif aux prestations de garantie sur une période de 25 ans conformément aux conditions suivantes.

1. Prestations

Les présentes conditions de services se rapportent aux produits de la gamme Sunology PLAY.

a) Garantie des produits 25 ans

Les modules solaires photovoltaïques, (micro)onduleurs ainsi que les supports de fixation et de lestage sont garantis pendant 25 ans pièces à partir de la date de facturation contre tout défaut de fabrication ou vice de matière.

Les défauts esthétiques ou d'aspect ne donne lieu à aucune garantie ou responsabilité de SUNOLOGY. La garantie de SUNOLOGY se limite à son choix à la réparation ou au remplacement par elle des produits reconnus défectueux. Elle ne joue que si les produits ont été installés conformément à la notice de montage et aux règles de l'art, ont été stockés et utilisés normalement et conformément à leur destination et n'ont subi aucune modification.

Tout défaut doit faire l'objet d'une réclamation écrite dans un délai maximal de 15 jours à compter de sa découverte et toute garantie ou responsabilité de SUNOLOGY est éteinte à l'expiration du délai de garantie précisé ci-haut, à compter de la livraison matériel des produits. Quelle que soit la nature de sa réclamation, l'acheteur doit démontrer le défaut constaté et en fournir une description détaillée. Aucun retour de produit ne peut intervenir sans l'accord préalable, exprès et écrit de SUNOLOGY.

b) Garantie de puissance 25 ans

Dans les conditions de mesures standardisées, les modules solaires photovoltaïques distribués par SUNOLOGY présentent une spécification de puissance de fonctionnement nominale qui s'inscrit dans un intervalle de tolérance déterminé, dans les vingt cinq (25) premières années.

Pour connaître les valeurs nominales correspondantes et les conditions de garantie applicable, le client doit se reporter à la fiche de spécifications du module concernée.

Si, dans les délais indiqués dans les fiches de spécifications des modules, à compter de la date de vente au client, un module quelconque présente une puissance inférieure aux seuils minimum fixés par les fabricants des modules, stipulée à la date de livraison, puissance mesurée par SUNOLOGY dans les deux cas, et à condition que SUNOLOGY, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut du matériel ou de fabrication, SUNOLOGY compensera la perte de puissance constatée, (a) soit en fournissant au client des modules de remplacement permettant de maintenir les valeurs précitées, (b) soit en fournissant au client un nombre suffisant de modules pour remplacer la puissance manquante, (c) soit en réparant le module.

En cas de livraison de modules de remplacement, le client ne peut prétendre à l'emploi de modules neufs ou à l'état neuf. Au contraire, SUNOLOGY est autorisée à livrer comme remplacement des modules d'occasion et/ou réparés.

c) Garantie des produits 2 ans

L'ensemble des produits, à l'exception des modules solaires photovoltaïques, (micro)onduleurs, supports de fixation et de lestage, est garanti pendant 2 ans pièces à partir de la date de facturation contre tout défaut de fabrication ou vice de matière.

La garantie du Vendeur porte sur l'échange des pièces qui seraient reconnues défectueuses après examen par ses soins, à l'exclusion des frais de main d'oeuvre, de déplacement, de toute indemnité et prolongation de garantie. Pour tout Produit retourné sous garantie, le Vendeur procédera à sa réparation et non à son échange. Sont exclus de la garantie les incidents dus à l'absence ou à une défaillance de l'alimentation électrique (contacts, fusibles...), à un défaut d'entretien, à un montage non conforme..., ainsi que les installations non respectueuses des normes et réglementations françaises en vigueur (notamment les articles R 543-75 et suivants du Code de l'Environnement).

2. Revendication de droits

La revendication des prestations spécifiées au chapitre 1 suppose que le client informe par écrit SUNOLOGY, à l'adresse indiquée au chapitre 5.

Tout avis de droits à prestations doit être accompagné du justificatif d'achat d'origine comme élément attestant l'acquisition et la date d'acquisition des produits SUNOLOGY. Les droits doivent être revendiqués dans un délai de 15 jours à compter du jour où l'écart est détecté.

Le renvoi de produits n'est admis que sur autorisation préalable écrite de SUNOLOGY.

3. Conditions d'emploi des produits

En outre, les prestations décrites au chapitre 1 ne peuvent être accordées que si nos produits sont employés et/ou maniés de manière conforme. Par conséquent, des prestations de notre part sont exclues si la baisse de la performance en deçà des limites décrites au chapitre 1 ne peut être attribuée à nos seuls produits.

Cela est le cas notamment :

- Si le client final ou l'installateur manque de respecter les instructions et/ou consignes de montage, de fonctionnement et de maintenance.
- Si les produits sont échangés, réparés ou modifiés par des personnes non autorisées par SUNOLOGY.
- Si les produits sont utilisés de manière incorrecte, ou font l'objet de négligence lors de l'utilisation, le stockage, le transport ou la manutention.
- En cas de vandalisme, de destruction due à des influences et/ou personnes/animaux externes.
- En cas de force majeure comme par exemple d'inondation, d'incendie, d'explosion, de chute de pierres, de coup de foudre direct ou indirect, ou d'autres intempéries extrêmes, par exemple grêle, ouragan, cyclone, tempête de sable ou autres circonstances non imputables à SUNOLOGY.

4. Non-responsabilité

Le présent certificat de service ne constitue en aucun cas la garantie d'une performance par rapport à la valeur nominale des produits, mais représente exclusivement une prestation spéciale décidée librement par SUNOLOGY.

Dans ces circonstances, si la performance effective reste en deçà de la valeur nominale, SUNOLOGY est uniquement tenue de fournir les prestations citées au chapitre 1. Toute responsabilité dépassant les limites de cette obligation est exclue, en particulier tout droit à dommages et intérêts, pour quelque raison que ce soit. Cette clause n'est pas applicable si la responsabilité doit impérativement être engagée en cas de dommages corporels ou de dommages causés sur des biens utilisés à des fins privées en vertu de la loi française sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de faute intentionnelle, de négligence grave, de manque de propriétés garanties et pour violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales), ou encore si la responsabilité est prescrite par la loi. Le présent certificat de service ne couvre pas les frais de transport pour le retour des produits, ni pour l'expédition d'un produit réparé ou remplacé, ni les coûts éventuels d'installation, de démontage ou de réinstallation des produits.

5. Interlocuteurs

Toute correspondance avec SUNOLOGY doit être adressée à : CALVIN SAS (SUNOLOGY), 5 passage Robin, 44 000 Nantes.

6. Droit applicable

Les prestations accordées sur la base du présent certificat de service sont exclusivement régies par le droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent certificat sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent du siège social de SUNOLOGY.